

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 novembre 2020**

L'assemblée s'est réunie à la salle de convivialité, selon la réglementation en vigueur et en raison du COVID-19.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BOURREE Marie-France, M.BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, POIRIER Jean-Claude, Mmes BADEUIL Claire, BOITTIN Anne-Isabelle, HEUVELINE Patricia, MM. EUVELINE Jacques, MORIN Thierry, POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle.

**ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE** : Mme LECORNU Valérie qui avait donné procuration à Mme HAMARD

**ETAIT ABSENT ET EXCUSE** : LEROUGE Dominique

Le conseil a élu pour secrétaire Mme HAMARD Marie-Laure

Le compte-rendu du conseil municipal du 17/09/2020 a été adopté à l'unanimité.

L'assemblée autorise le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition d'extension de l'éco-pâturage,
- Acquisition de défibrillateur et signature d'un contrat de maintenance,
- Demande de fonds de concours pour les travaux de vestiaires du stade,
- Désignation d'un référent bois-forêt,
- Achats de terrains rue de la Fontaine St Georges,
- Délibération de principe listant l'utilisation du compte 6232,
- Demande de modification simplifiée du PLU

**1) ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES**

Dans le cadre du règlement général pour la protection des données rentré en vigueur le 25 mai 2018, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes de l'Orne met à disposition son référent. Par conséquent, un certains nombres de communes ont décidé d'adhérer à cette démarche : MAIRIE DE : MAY SUR ORNE, DOUVRES LA DELIVRANDE, MOUEN, BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, CAIRON, MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAIN-LA COULONCHE.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités,

**2) TARIFS 2020 – PRESTATION DE SERVICE HEO**

Monsieur le Maire explique que le SMICO a mis en place une nouvelle prestation de service appelée HEO . Elle permet aux collectivités de communiquer avec leurs administrés, agents, fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet.

### **3) MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SMICO**

Monsieur le Maire rappelle que le siège social du SMICO avait été fixé à la mairie de CHANU et que pour des raisons d'ordre pratique, organisationnel et géographique, le SMICO par décision du comité syndical en date du 25/07/2020 a décidé de transférer le siège social dans ses locaux d'ARGENTAN.

L'assemblée EMET un avis favorable au transfert de siège social du SMICO, à ARGENTAN, 5 rue Georges Méheudin,

### **4) APPROBATION DU RPOS 2019 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CDC ANDAINE-PASSAIS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CDC Andaine-Passais, exercice 2019. La commune de CEAUCE étant membre de l'EPCI, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

L'assemblée à l'unanimité adopte le rapport 2019.

### **5) CHANGEMENT DES FENETRES DE L'ETAGE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 28 juillet 2020 concernant l'aménagement de l'étage de la mairie devant servir à créer un bureau pour les adjoints et une salle de réunion pour les commissions.

Après réflexion, il semblerait plus judicieux de changer l'intégralité des fenêtres, côté route et côté cour. Le montant total des travaux s'élève à 26 134.82 € HT et 31 361.77 € TTC

L'assemblée à l'unanimité DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de l'étage de la mairie, Et SOLLICITE les subventions possibles au titre de la DETR et du DSIL. La dépense sera prévue au budget 2021.

### **6) DELIBERATION DE PRINCIPE LISTANT LES DEPENSES AU C6232**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de la Trésorerie de LA FERTE MACE, demandant le détail de l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et la prise d'une délibération listant ces dépenses.

- Achat des sapins de Noël
- Repas des Cheveux Blancs,
- Colis pour les résidents céaucéens des maisons de retraite,
- Parures de stylo lors de mariages,
- Gerbes pour cérémonies,
- Epicerie pour vin d'honneur et divers
- Départ en retraite
- Repas de la commune

## **7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13/10/2020**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) de la CDC Andaine-Passais en date du 13 octobre 2020 afférent aux montants des attributions de compensation définitives 2020 :

COMMUNES	Attributions de compensation définitives
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	281 406.57 €
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581.82 €
RIVES D'ANDAINE	416 136.49 €
PERROU	26 773.00 €
TESSE FROULAY	23 130.00 €
CEAUCE	- 339 017.50 €
MANTILLY	- 198 854.34 €
PASSAIS VILLAGES	- 447 294.57 €
ST FRAIMBAULT	- 279 822.13 €
ST MARS D'EGRENNE	- 156 882.31 €
ST ROCH SUR EGRENNE	- 51 444.13 €
TORCHAMP	- 69 064.73 €
TOTAL	- 776 351.83 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée APPROUVE le rapport de la CLECT du 13/10/2020 et PREND NOTE que ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants définitifs des attributions de compensation relatives aux services communs.

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'épandage des boues de station d'épuration de CEAUCE n'a pu avoir lieu du fait de la non hygiénisation de ces mêmes boues en raison des résidus de covid-19. Actuellement le silo est plein (environ 400m3), il faut donc trouver une solution pour stocker ces boues afin de les hygiéniser avant de les épandre au printemps prochain.

Après plusieurs entretiens auprès de VEOLIA, une solution alternative a été proposée.

Les boues de la STEP de CEAUCE (environ 300m3), pourraient être transférées par camion de 20 m3 à la STEP de DOMFRONT qui dispose d'un silo de stockage. Cela représente 15 voyages à 185 € par voyage, soit 2 775 € HT et 3 330 € TTC.

A cela, il faut rajouter l'hygiénisation, puis une fois les boues traitées, les retransférer, par camion, à CEAUCE pour épandage.

## **9) SUBVENTION EXCETIONNELLE A L'UCAL**

Suite à une demande de l'UCAL, l'assemblée DECIDE d'octroyer une subvention (M. MORIN n'a pas pris part au vote pour raison de conflit d'intérêt) de 350 €, par 1 voix contre et 12 voix pour.

## **10) ACQUISITION D'UN JOURNAL ELECTRONIQUE**

Report lors d'une prochaine réunion, l'assemblée souhaitant avoir des informations complémentaires au niveau du format. Monsieur le Maire propose d'aller voir ces panneaux installés dans d'autres communes

### **11) ACQUISITION D'UN TERRAIN JOUXTANT L'ECOLE LANCELOT DU LAC**

Annulation de ce point, suite à une erreur matérielle

### **12) EXTENSION DE L'ECOPATRUAGE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un éco-pâturage existe déjà au plan d'eau et au bassin de rétention du lotissement du Val de Celcius. et propose d'étendre l'éco-pâturage sur le terrain communal au nord du plan d'eau, longeant le ruisseau de l'Ortel jusqu'au chemin de la Veillotière, cela représente environ 7000 m<sup>2</sup> de terrain.

Un devis a été demandé à ETIC 53 de MAYENNE qui s'élève à 10 256.75 € et 1960.00 € pour l'entretien annuel.

Après délibéré, par 7 voix pour, 5 abstentions, et 2 contre, l'assemblée APPROUVE la proposition et les prestations de ETIC 53 pour un montant de 10 256,75 € pour la mise en place de l'éco-pâturage et 1 960 € pour l'entretien annuel et PRECISE que le financement interviendra au budget primitif 2021

### **13) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire :

- INFORME l'assemblée que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. La loi Nôtre (art 82, loi N°2015-991 du 07/08/2015) a abaissé le seuil de population pour les conseils municipaux de 3500 habitants à 1000 habitants.

- PRECISE que ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et - DONNE lecture du projet de règlement qui est approuvé à l'unanimité.

### **14) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA CDC ANDAINE-PASSAIS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la réhabilitation des vestiaires du foot de CEAUCE est de la compétence communautaire.

Le montant des travaux HT s'élève à 180 000 €. Des subventions ont été demandées au titre de la DETR de la Région et du Conseil Départemental pour un montant de 75 000 € et à la Fédération de Foot pour un montant de 22 000 €.

La CDC Andaine-Passais demande une participation financière à CEAUCE, par fonds de concours. Dans l'éventualité où ces subventions ne sont pas accordées, un fonds de concours d'un montant de 53 000 € est demandé. Ce montant pourra être modifié au vu d'éléments à venir..

Après en avoir délibéré, l'assemblée par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre DECISE de participer au financement de travaux de réhabilitation des vestiaires du foot via un fonds de concours estimé à 53 000 €, et PRECISE que la dépense sera prévue au budget 2021.

### **15) ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS ET SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Conformément à la réglementation en vigueur, tout établissement de catégorie 1 à 5 (établissements recevant du public) doit être doté d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe).

Monsieur le Maire propose d'acquérir 2 défibrillateurs, 1 serait installé à la salle omnisports, l'autre à la salle de convivialité. Le prix unitaire est de 1588.80 € TTC, soit une dépense totale de 3177.60 € TTC, auquel il faut rajouter la maintenance annuelle de 150.00 HT chacun.

A l'unanimité, l'assemblée DECIDE d'acquérir 2 défibrillateurs, auprès de LPSécurité de FLERS conformément à la réglementation en vigueur, et de leur confier la maintenance des appareils. La dépense sera prévue au budget 2021.

### **16) DESIGNATION D'UN REFERENT BOIS-FORET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie proposant la désignation d'un référent bois-forêt au sein du conseil municipal. Ce référent sera destinataire d'informations et bénéficiera de conseils liés à la forêt ou bois et sera convié à différentes manifestations et formations organisées par l'URCOFOR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. Michel DARGENT est désigné référent forêt-bois de CEAUCE.

### **17) PROJET AGES ET VIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré des représentants d'AGES et VIE dont le siège est à BESANCON. Un nouveau concept d'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie ne souhaitant plus ou ne pouvant pas rester chez elles, mais désirant continuer à demeurer dans leur commune. Ces personnes bénéficient d'un accompagnement 24h/24h 365 jours par an.

AGES et VIE est un système de colocation, de plain-pied, de 8 résidents, chacun disposant de son appartement de 30 m<sup>2</sup>. Une grande pièce commune permet la prise des repas.

Une équipe de 3 personnes (auxiliaires de vies) par site de colocations. Certains salariés peuvent loger à l'étage avec leur famille.

La priorité est donnée aux habitants de CEAUCE.

L'implantation est primordiale, au cœur du village avec ses bruits et ses activités, la structure doit être ouverte sur l'extérieur, accueillante pour les familles et les amis, non loin d'un centre médical et d'une pharmacie.

Les résidents sont intégrés à la vie de la maison, en participant à la confection des repas, pliage du linge ...Les salariés d'AGES et VIE s'appuient sur chaque événement, tels que les anniversaires, les jours particuliers (chandeleur, carnaval) ou les fêtes locales du village. Ils sont en lien direct avec la vie associative de la commune.

Un accompagnement complet est apporté pour tous les actes de la vie quotidienne avec intervention rapide la nuit en cas de problème (un salarié d'astreinte est présent en permanence sur le site).

Monsieur le Maire précise que la seule condition pour que ce type de projet voit le jour est de leur fournir un terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup> à un prix relativement bas leur permettant d'ouvrir 2 structures de 8 appartements chacune. Toute la gestion incombe à AGES et VIE. La commune ne s'occupe de rien.

Après avoir étudié le projet et en avoir délibéré, l'assemblée :

- EMET un avis favorable au projet ci-dessus et propose 2 terrains communaux susceptibles de recevoir les structures, le premier entre le lotissement de la Bénardière et les logements à St Ernier, le second au lotissement du Val de Celcius.

- CHARGE Monsieur le Maire de reprendre contact avec AGES et VIE pour leur proposer des 2 terrains.

### **18) CREATION D'UNE COMMISSION « ASTRONOSCOPE »**

Monsieur le Maire propose de créer une commission « Astronoscope » chargée de réfléchir sur le devenir du bâtiment appartenant à la CDC Domfront-Interco Tinchebray.

Après délibéré, la commission est composée de Anne-Isabelle BOITTIN, Léa FERET, Marie-Laure HAMARD, Maxime RIDEREAU, Tony POUSSIER, Claire BADEUIL.

### **19) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 2**

Le règlement du PLU de CEAUCE interdit l'utilisation des teintes blanches, vives ou réfléchissantes en ce qui concerne les façades. Monsieur le Maire propose de recourir à une modification simplifiée portant sur cette interdiction et précise que c'est à la Communauté de Communes d'Andaine-Passais d'entreprendre cette modification, le PLU et les documents d'urbanisme étant de la compétence communautaire.

Après délibéré, l'assemblée à l'unanimité SOLLICITE la modification simplifiée du PLU comme suit :

« Les façades qui ne sont pas réalisées en matériaux destinés à rester apparents doivent recevoir un parement ou un enduit. Les teintes blanches, vives et réfléchissantes sont interdites ». Les menuiseries ne sont pas concernées par ces mesures ».

### **20) ACOUSITION DE TERRAINS RUE DE LA FONTAINE ST GEORGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'enrobé sont en cours rue de la Fontaine St Georges, terminant ainsi l'opération enfouissement des réseaux et réfection de la chaussée.

Pour que la chaussée soit enrobée d'un bout à l'autre, il serait souhaitable que la commune fasse l'acquisition de deux petites bandes de terrain appartenant à M. et Mme François LEVEQUE, la seconde appartenant à M. et Mme Marcel LEPROVAUX, tous deux domiciliés rue de la Fontaine St Georges. Elles seraient acquises à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les réponses écrites et positives des deux propriétaires.

Par conséquent, après en avoir délibéré, l'assemblée :

- AUTORISE l'acquisition de ces deux bandes de terrain à l'euro symbolique, PRECISE que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune, la dépense interviendra sur le budget principal 2021.

### **INFOS**

\*DPU : Monsieur le Maire n'a pas usé de son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- propriétés place du Collège et rue de la Fontaine St Georges appartenant aux consorts SONNET
- maison rue de l'Abbaye appartenant à Mme PECATTE Claudine
- maison au 1 rue de l'Abbaye appartenant à Mme ISNARD Emmanuelle

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10**